

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES TENUE LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2006 À 13 h 30 À LA SALLE 177 DU CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES DE LA BAIE-JAMES SIS AU 140, RUE PRINCIPALE NORD À LEBEL-SUR-QUÉVILLON

SOUS LA PRÉSIDENCE DE madame Suzan Amyot et à laquelle sont présents les membres suivants : mesdames et messieurs les commissaires : Guylaine Alexandre, Daniel Bouchard, Lorraine Boucher, Normand Champagne, Claudine Desgagnés, Steve Gamache, Robert Gauthier, Lyne Laporte Joly, Nathalie Lévesque, Roger Nadeau, Pierre Pelletier.

SONT ABSENTS :

Monsieur Rémy Lalancette, commissaire
Monsieur Damien Larouche, commissaire
Monsieur Mario Normandeau, commissaire
Monsieur René Rousseau, vice-président
Monsieur Pierre Gauthier, commissaire-parent au secondaire

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Madame Michèle Perron, à titre de directrice générale
Madame Sandra Smith, à titre de secrétaire générale
Madame Gaëtane Arseneau, directrice du Service des ressources éducatives
Monsieur Dany Deschênes, directeur du Service des ressources matérielles
Monsieur Michel Laplace, directeur du Services des ressources financières et de l'informatique

RÉSOLUTION CC1685-06

Division du territoire en circonscriptions électorales – adoption

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Commission scolaire de la Baie-James dans l'organisation et la tenue des élections scolaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission scolaire de la Baie-James de diviser son territoire en circonscriptions électorales durant l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC1526-06 de la Commission scolaire de la Baie-James qui détermine à quinze (15) le nombre de circonscriptions électorales sur son territoire pour la prochaine élection scolaire générale de novembre 2007;

CONSIDÉRANT la réponse positive du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'augmenter de deux (2) circonscriptions électorales le nombre de circonscriptions déjà établi par l'application des critères numériques de l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC1662-06 de la Commission scolaire de la Baie-James qui présente un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'un avis public présentant ce projet de division a été publié dans le journal régional *Le Jamésien*, le 30 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'article 9.1 de la *Loi sur les élections scolaires*, aucun électeur n'a fait connaître par écrit son opposition au projet de division en circonscriptions;

II EST PROPOSÉ PAR madame Claudine Desgagnés **ET RÉSOLU :**

QUE la Commission scolaire de la Baie-James adopte la division en circonscriptions électorales suivante :

- *Avis aux lecteurs : La description des circonscriptions a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots routes, rues, avenues, chemins, voies ferrées, rivières, méridiens et parallèles sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.*

Circonscription électorale numéro 1 (884 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chibougamau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des prolongements de la rue Tremblay et de la 1^{re} Avenue, le prolongement de la 1^{re} Avenue, le prolongement de la rue Normand, une ligne droite tracée à partir de la rencontre des rues Wilkie et Normand jusqu'à la rencontre des rues Bordeleau et Caron, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Bordeleau (côté nord), la 4^e Avenue Nord, la rue Demers, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Rand (côté est) jusqu'à la rue Obalski, l'avenue Rand, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la rue Jaculet (côté nord-est), la rue McKenzie (côté nord-ouest), la rue Dufresne (côté nord-est) et son prolongement, la limite sud du rang 4 au cadastre du canton de McKenzie, le chemin Merrill, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la rue Gendron (côté est), la rue Tremblay (côté nord), le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (897 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chibougamau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des prolongements de la rue Normand et de la 1^{re} Avenue, le prolongement de la 1^{re} Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 2^e Rue (côté nord) jusqu'à la 2^e Avenue, la 2^e Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 3^e Avenue (côté ouest) et sur la 3^e Rue (côté nord); la rue Jaculet, l'avenue Rand jusqu'à la rue Obalski, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Rand (côtés sud-est et est), la rue Demers, la 4^e Avenue Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Bordeleau (côté nord), une ligne droite tracée en direction nord-est à partir de la rencontre des rues Bordeleau et Caron jusqu'à la rencontre des rues Wilkie et Normand, le prolongement de la rue Normand jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 3 (904 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chibougamau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 2^e Rue (côté nord) et de la 1^{re} Avenue, la 1^{re} Avenue et son prolongement, la rive du lac Gilman, le ruisseau David, le prolongement de la rue Henderson, cette rue, la 4^e Rue Ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : l'avenue Lafontaine (côté est), la 3^e Rue (côté sud) jusqu'à la rue Jaculet, la 3^e Rue (côté nord), la 3^e Avenue (côté ouest); la 2^e Rue jusqu'à la 2^e Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 2^e Rue (côté nord) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (975 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chibougamau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 4^e Rue Ouest (côté nord) et de la rue Henderson, cette rue et son prolongement, le ruisseau David, la route 167 Sud, la 3^e Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 7^e Rue Ouest (côté nord), la rue O'Connell (côtés ouest et nord-ouest), la 4^e Rue Ouest (côté nord) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (1 035 électeurs)

Comprend toute la partie de la Ville de Chibougamau située à l'extérieur du quadrilatère décrit de la façon suivante : en partant d'un point situé à la rencontre des prolongements de la rue Tremblay et de la 1^{re} Avenue, le prolongement de la 1^{re} Avenue, cette avenue et son prolongement, la rive du lac Gilman, le ruisseau David, la route 167 Sud, la 3^e Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 7^e Rue Ouest (côté nord), la rue O'Connell (côtés ouest et nord-ouest), la 4^e Rue Ouest (côté nord), le chemin Merrill (côté est), la 3^e Rue (côté nord), la rue Moisan (côtés nord, est et nord-est) et son prolongement, la limite sud du rang 4 au cadastre du canton de McKenzie, le chemin Merrill, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la rue Gendron (côté est), la rue Tremblay (côté nord), le prolongement de la rue Tremblay jusqu'au point de départ. (En réalité, la circonscription numéro 5 comprend tout le territoire de la Ville de Chibougamau situé à l'extérieur de sa zone urbaine).

Elle comprend également une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du 75^e méridien et du 52^e parallèle, le 52^e parallèle, la limite de la Municipalité de la Baie-James (côtés est et sud), la limite ouest des cantons suivants : Urban, Picquet, Mann, La Ronde; la limite sud du canton de Gand, la limite ouest des cantons suivants : Gand, Krieghoff, Branssat, Doreil, Voyer, Gloria et son prolongement; le 51^e parallèle, le 75^e méridien jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (891 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chibougamau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud du rang 4 au cadastre du canton de McKenzie et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Dufresne (côté nord-est), ce prolongement et cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes: la rue McKenzie (côté nord-ouest) et la rue Jaculet (côté nord-est) jusqu'à l'avenue Rand; la rue Jaculet, la ligne arrière des

emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 3^e Rue (côté sud) et l'avenue Lafontaine (côté est); la 4^e Rue Ouest jusqu'à la rue Henderson, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 4^e Rue Ouest (côté nord), le chemin Merrill (côté est), la 3^e Rue (côté nord), la rue Moisan (côtés nord, est et nord-est) et son prolongement, la limite sud du rang 4 au cadastre du canton de McKenzie jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (597 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chapais située au sud-est de la ligne de démarcation suivante : le prolongement de la 3^e Avenue en direction nord-est, cette avenue, la 7^e Rue, la 4^e Avenue et le prolongement de la 1^{re} Rue en direction nord-est.

Circonscription électorale numéro 8 (597 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Chapais située au nord-ouest de la ligne de démarcation suivante : le prolongement de la 3^e Avenue en direction nord-est, cette avenue, la 7^e Rue, la 4^e Avenue et le prolongement de la 1^{re} Rue en direction nord-est.

Circonscription électorale numéro 9 (795 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord) et de la route 113, cette route, le boulevard Quévillon, le chemin du Moulin et son prolongement, la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (667 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route 113 et de la limite municipale (côté nord), la limite municipale (côté est), le prolongement de la rue Principale Est, cette rue, la rue Principale Sud, le boulevard Quévillon, la route 113 jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (608 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Principale Est et de la limite municipale (côté est), la limite municipale (côtés est et sud), le prolongement du chemin du Moulin, ce chemin, le boulevard Quévillon, la rue Principale Sud, la rue Principale Est et le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement nord de la limite est du canton de Millet et du 51^e parallèle, le 51^e parallèle, le prolongement nord de la limite ouest du canton de Gloria, la limite ouest des cantons suivants : Gloria, Voyer, Doreil, Branssat, Krieghoff, Gand; la limite sud du canton de Gand, la limite ouest des cantons suivants : La Ronde, Mann, Picquet, Urban; la limite de la Municipalité de la Baie-James (côté sud), la limite est des cantons suivants : Thémines, Cramolet, Marest, Le Tardif, Comporté, Lozeau, Le Maistre, Millet et son prolongement jusqu'au point de départ. Ce territoire exclut les circonscriptions numéros 9, 10 et la partie de la circonscription numéro 11 décrite au paragraphe précédent.

Circonscription électorale numéro 12 (554 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Matagami (v) située au sud-est de la ligne de démarcation suivante : le prolongement de la rue des Rapides en direction est, la rue des Rapides, le boulevard Matagami, la route de la Baie-James et la route 109 en direction sud.

Elle comprend également une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la frontière est de l'Ontario et du 51^e parallèle, le 51^e parallèle, le 78^e méridien, la limite nord des cantons suivants : Cavelier, Galinée et Comporté; la limite est des cantons suivants : Comporté, Le Tardif, Marest, Cramolet et Thémines; la limite de la Municipalité de la Baie-James (côté sud), la limite est des cantons de Vanier et de Bourque, la limite nord des cantons suivants : Bourque, Lemaire, Paradis et Boivin; la frontière est de l'Ontario jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (608 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Matagami (v) située au nord-ouest de la ligne de démarcation suivante : le prolongement de la rue des Rapides en direction est, la rue des Rapides, le boulevard Matagami, la route de la Baie-James et la route 109 en direction sud.

Elle comprend également une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du 78^e méridien et du 51^e parallèle, le 51^e parallèle, le prolongement nord de la limite est du canton de Millet, la limite est des cantons suivants : Millet, Le

Maistre et Lozeau; la limite sud des cantons suivants : Lozeau, Isle-Dieu (excluant la circonscription n° 12) et Daniel; le 78^e méridien jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (287 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : la limite de la Municipalité de la Baie-James (côtés nord et est), le 52^e parallèle, le 75^e méridien, le 51^e parallèle, la limite municipale côté ouest jusqu'au point de départ. Ce territoire comprend la localité de Radisson.

Circonscription électorale numéro 15 (597 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité de la Baie-James délimitée comme suit : la limite nord des cantons suivants : Boivin, Paradis, Lemaire et Bourque; la limite est des cantons de Bourque et de Vanier, la limite municipale (côté sud), la frontière de l'Ontario jusqu'au point de départ. Ce territoire comprend les hameaux de Beaucanton, de Villebois et de Val-Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME du livre des délibérations de la Commission scolaire donnée à Chibougamau ce 27^e jour du mois d'octobre 2006.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Sandra Smith